



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt-cinq mars 2026, s'est réuni dans la salle 1 dite salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **16/04/2026**
Présents : **20 – 21 à partir de 19h17**
Votants : **26 – 27 à partir de 19h17**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Catherine BARBERO, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Alexandre SCHERR, Olivier LUCAS, Isabelle JODIN, Laurence AUDIBERT, Christophe LAMBERT, Christophe LASSERRE, Sandrine MARTINS, Valentine FAURE-PIEKARZ, Cédric LE CHEVALIER, Thibaud FADIN, Lonni MARTINS, Betty FOULON, Mattéo DA SILVA MATOS, Dominique FRANÇOISE, Catherine CORCY, Hervé GUISE, Erick DERIVRY.

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Christophe PRUDHOMME a donné pouvoir à Dominique FRANCOISE
Charlotte LE MAITOUR a donné pouvoir à Sandrine MARTINS
Gaëlle TREMPONT a donné pouvoir à Valentine FAURE-PIEKARZ
Henri AUBERT a donné pouvoir à Christophe LASSERRE
Martine MARCHAL a donné pouvoir à Laurence AUDIBERT
Nathalie PEREIRA FORDELONE a donné pouvoir à Hervé GUISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame Fanny BILLY a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

DELIBERATION N° 2026-028 : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée, ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1617-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

VU l'état des créances irrécouvrables présenté par la Trésorerie de Chelles ;

CONSIDÉRANT que certains titres de recettes, après diligences réglementaires effectuées par le comptable public, doivent être considérés comme définitivement irrécouvrables et admis en créances éteintes ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes dont la liste est annexée à la présente délibération ;

ARRÊTE le montant des créances éteintes à la somme totale de **2 497,12 €**, imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours de la commune ;

DIT que les autres titres présentés par le comptable public et ne figurant pas dans l'annexe sont maintenus en recouvrement.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 29 avril 2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Arnaud BRUNET